



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

## Procès-verbal de séance Conseil Municipal du Mardi 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le quatorze octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

### Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Vanessa VIALETTES.

Absents excusés : Flavie PIRON, Frédéric ORGUEIL (pouvoir à Nathalie CALMELS), Bertrand ALEXANDRE.

Secrétaire de séance : Nathalie CALMELS

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	7	1	8

### ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation Procès-Verbal de séance du 18 septembre 2025
2. Avenant Remboursement des travaux de l'école
3. Approbation des modifications des statuts du SMAEP du Gaillacois
4. Présentation de l'étude financière mise à jour
5. Contrat de l'Agent Technique
6. Plan Communal de Sauvegarde

Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45 et constate que le quorum est atteint.
- ❖ Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal :
  - Nathalie CALMELS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

N°2025-08-01

5.2.3

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 septembre 2025

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approver.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

**CONSIDERANT** que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

**Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

**N°2025-08-02**

**7.6.1**

**Objet : Avenant pour le remboursement des travaux de l'école :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec la Communauté de Commune du Carmausin Ségala avait été signé pour mettre en place le remboursement de 205 172.38 € correspondant aux travaux d'extension de l'école qui ont été réalisés en 2016-2017.

Le remboursement se fera sur 10 ans à hauteur de 14 000 €/an sauf la 3<sup>ème</sup> année que nous rembourserions 78 771 € qui correspond au versement du FCTVA.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir demandé à la 3 CS, de décaler le remboursement de 78 771 € sur la 4<sup>e</sup> année plutôt que la 3<sup>e</sup>, en vue des différents projets à venir et ceux en cours de réalisation.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés de :**

- ✓ **VALIDER** la demande de report d'une année le remboursement de 78 771 €
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer le nouvel avenant avec la Communauté de Communes Carmausin Ségala.

**N°2025-08-03**

**1.1.1**

#### **Approbation des modifications des statuts du SMAEP du Gaillacois**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des communes ont transféré au Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois la compétence Défense extérieure contre l'incendie, partie service public.

Il informe les conseillers que dans le cadre de la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Il n'est pas possible pour le SMAEPG d'initialiser le budget annexe M57 DECI rattaché au budget principal SPIC (M4),
- Le syndicat doit dès lors mettre en conformité son architecture budgétaire
- Il n'est pas envisageable que la compétence DECI devienne budget principal,
- Le SMAEPG doit en conséquence rendre la compétence aux communes et modifier ses statuts.

Il souligne que

- La coopération communes – SMAEPG dans le domaine de la DECI – SP a montré toute son efficacité et qu'il convient de la poursuivre par d'autres voies,
- La nouvelle rédaction des statuts du SMAEPG permet par voie conventionnelle cette coopération.

M le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux statuts du SMAEPG qui prennent acte du retrait de la compétence Défense Incendie Service public, entraînant :

- Une reprise de ladite compétence par les communes adhérentes du Syndicat,
- La modification des statuts du Syndicat indiquant en outre la possibilité pour ce dernier de réaliser des prestations de service d'accompagnement de ses membres dans le champ de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés de :**

- ✓ AJOUTER ce point en attendant des informations plus précises sur ce transfert de compétence et signature de la convention.

**N°2025-08-04**

**1.1.1**

#### **Etude financière – mise à jour**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir fait la demande de la mise à jour de l'étude financière auprès de Laurence Payrastre du service finances- fiscalités de l'Association des Maires du Tarn, afin d'intégrer le projet de la construction de la salle communale culturelle.

Cette étude a été faite en toutes prudences et reste fragile avec la consolidation du budget Lotissement qui prévoit la vente du dernier terrain sur l'année 2026.

Pour le projet de la salle communale, la simulation comporte une demande de subvention auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Commune Carmaisin Ségala à hauteur de 65 % du projet soit 740 000 € sur l'enveloppe globale du projet de 1 150 000€ HT.

Monsieur le Maire informe qu'il rencontre la banque des Territoires à la fin du mois pour envisager la possibilité d'un emprunt d'un montant de 500 000 € sur 35 ans.

**N°2025-08-05**

**4.2.3**

#### **Contrat de l'Agent Technique**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de travail en CDD de Laurent DEMAJEAN, notre agent technique arrive à échéance au 12 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de l'agent technique avait été signé pour une durée de 1 an soit du 13 décembre 2024 au 12 décembre 2025 pour une durée hebdomadaire de 30h, et une rémunération au grade adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon (IB 367 ; IM 366)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur la reconduction du contrat de Laurent DEMAJEAN.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés de :**

- ✓ **VALIDE** la reconduction du contrat de M. Laurent DEMAJEAN dans les mêmes conditions que le contrat actuel qui se termine au 12 décembre 2025.

**N°2025-08-06**

**3.3.1**

**Plan Communal de Sauvegarde**

Bertrand FOPPA informe que le plan communal de sauvegarde est quasiment finalisé, il reste un peu de travail d'écriture et de la mise en page.

Le PCS devrait être présenté au conseil pour adoption lors de sa séance de décembre et une distribution du DCRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) lors de la cérémonie des Vœux du Maire en Janvier 2026.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Commémoration de l'Armistice : Lors du dernier Conseil Municipal il avait été annoncé que la cérémonie de Commémoration se fera le Dimanche 16 Novembre à 11h00 pour des raisons techniques, il convient d'avancer la cérémonie à 10h30. A l'issue de la cérémonie le café et la fouace seront offert aux participants.
- Achat enceinte portative : Pascal TAUPIAC été chargé de regarder pour l'achat d'une enceinte portative avec micro sans fil pour les manifestations de la Mairie en extérieur. Il propose au Conseil Municipal de choisir la marque JBL. Le magasin DARTY en a en stock et la commune possède un compte client dans cette enseigne. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de ce produit.
- Toiture de l'école : Les soucis de toiture persiste de nouveau avec le retour de la pluie. Il avait été évoqué la demande de devis pour la réfection de la toiture de l'école. Nous allons contacter 2 ou 3 entreprises pour chiffrer la réfection et l'inscrire au budget 2026.
- Terrain de sport pour l'école : Les instituteurs ont fait la demande d'un terrain enherbé pour la pratique de sport pendant le temps scolaire. Le Conseil Municipal a décidé de leur mettre à disposition du terrain à l'arrière de l'école.
- Construction salle communale et culturelle : Jeudi 23 octobre réunion avec M. MORINIERE de BASIS ARCHITECTURE pour la remise de l'avant-projet sommaire en tenant compte des modifications demandées suite à la concertation publique du 6 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

**La secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Nathalie CALMELS**

**Jean-Marc BALARAN**